

المفقودون DISPARUS
ون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
ت DISPARUS
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS
المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

FEVRIER 2026

Table des matières

ALGÉRIE : LA GRÂCE SÉLECTIVE QUI INTERROGE LA COHÉRENCE DU SYSTÈME JUDICIAIRE -----	1
ALGERIE – UN FEMINICIDE ANNONCE A CHLEF : QUAND UN PAYS SAIT, MAIS NE PROTEGE PAS. -----	4
AFFAIRE NASSERA DUTOUR : UN JUGE CONFRONTÉ À UNE INTERDICTION D'ENTRÉE JAMAIS NOTIFIÉE --	7
ALGERIE. LE SYNDICALISTE ALI MAMMERI RISQUE DE PASSER 10 ANS EN PRISON APRES QU'UN TRIBUNAL A CONFIRME SA CONDAMNATION INJUSTE -----	9
REPRESSION JUDICIAIRE ET CRIMINALISATION DE L'OPINION : LA JUSTICE AU SERVICE DU SILENCE -----	11
"ON EST TOUS NASSERA" : VAGUE DE SOLIDARITE POUR LA MILITANTE INTERDITE D'ENTREE EN ALGERIE -----	14
«ASMA AVAIT APPELÉ AU SECOURS» : LES ASSOCIATIONS FÉMINISTES EN APPELLENT AUX POUVOIRS PUBLICS-----	18
TADJADIT ET MAMMERI : HUIT MECANISMES DE L'ONU INTERPELLENT ALGER SUR LE SORT DES DEUX DETENUS D'OPINION -----	20
SHOAA : L'EMPRISONNEMENT DU JOURNALISTE ABDELALI MEZGHICHE, UN NOUVEL EPISODE DANS LA REPRESSION CONTINUE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION EN ALGERIE -----	23
LE MILITANT LYES TOUATI ACQUITTE APRES DEUX MOIS DE DETENTION -----	25
"TROMPERIE", "SOUVERAINETE", "ORDRE PUBLIC" : COMMENT ALGER JUSTIFIE DEVANT L'ONU LE BANNISSEMENT DE NASSERA DUTOUR-----	27
CLIMAT REPRESSIF ET ATTEINTE A LA LIBERTE ACADEMIQUE : LE CAS DE TAHAR OUHACHI -----	31
AFFAIRE MELZI-HAMLAOUI : PRESSION POPULAIRE, RETRAIT DE PLAINTE ET BATAILLE DE RÉCITS -----	33
SEPT ANS APRES LE HIRAK : LES REVENDICATIONS DEMOCRATIQUES DEMEURENT FERMES MALGRE LA REPRESSION ET L'IMPOSITION D'UNE REALITE EN DEHORS DE LA VOLONTE POPULAIRE -----	35
AISSA RAHMOUNE, AVOCAT : « SEPT ANS APRÈS LE MOUVEMENT DU HIRAK, LE RÉGIME ALGÉRIEN N'EN FINIT PAS DE S'ENFONCER DANS LA NOIRCEUR DE LA DICTATURE » -----	37
HIRAK, UN CHIFFRE CUMULE DES MANDATS DE DEPOTS DEPUIS 7 ANS INTERPELLE -----	39
IL DÉNONCE L'ABSENCE DES CONDITIONS D'UN PROCÈS ÉQUITABLE : BENDJAMA JUGÉ DANS UNE ONZIÈME AFFAIRE -----	41
ALGÉRIE: DÉCHÉANCE DE NATIONALITÉ ÉLARGIE ET ENCADRÉE -----	43
TRIBUNAL CRIMINEL D'APPEL D'ALGER : CONFIRMATION DES JUGEMENTS DANS L'AFFAIRE CHITER ABDERRAHMANE, HACHEMI MOURAD ET BOUTACHE MOHAMED TAHAR. -----	45
CHRISTOPHE GLEIZES : MOBILISATION EXCEPTIONNELLE DES VILLES, DEPARTEMENTS ET REGIONS FRANÇAISES POUR LA LIBERATION DU JOURNALISTE -----	47
MENACES CONTRE SALIMA TLEMÇANI : LE JOURNALISME N'EST PAS UN CRIME! -----	51
ALGERIE. UN PROCES EQUITABLE, SANS RECOURS A LA PEINE CAPITALE, DOIT ETRE GARANTI A PLUSIEURS DIZAINES DE PERSONNES ACCUSEES DE VIOLENCES EN KABYLIE -----	53

Algérie : la grâce sélective qui interroge la cohérence du système judiciaire

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 01/02/2026



En Algérie, la question des détenus d'opinion continue de susciter un profond malaise. Alors que des universitaires, journalistes, militants et même de simples citoyens demeurent derrière les barreaux pour avoir exprimé une opinion, plusieurs personnes poursuivies par la justice et vivant à l'étranger ont récemment bénéficié de mesures de grâce. Une situation qui soulève de nombreuses interrogations sur l'équité, la cohérence et la finalité réelle de ces décisions.

Lorsqu'un État accorde des grâces à des personnes vivant à l'étranger, parfois recherchées, tout en maintenant en détention des individus dont les « délits » relèvent de l'expression d'opinion, cela donne l'impression que la grâce n'est pas un mécanisme d'équité, mais un instrument de stratégie politique.

La crédibilité d'un système judiciaire et la manière dont un État utilise — ou instrumentalise — l'outil de la grâce, deviennent alors des indicateurs révélateurs de la nature réelle du pouvoir. Lorsque la grâce cesse d'être un geste d'apaisement pour se transformer en instrument de calcul politique, elle fragilise la confiance des citoyens, brouille la frontière entre justice et opportunisme, et expose les incohérences d'un système qui prétend agir au nom de l'intérêt général tout en pratiquant une sélection arbitraire des bénéficiaires.

Un contraste qui choque l'opinion publique

Les familles des détenus d'opinion, ainsi que de nombreuses organisations de défense des droits humains, peinent à comprendre la logique qui sous-tend ces grâces présidentielles.

D'un côté, des personnes condamnées pour des publications sur les réseaux sociaux, des prises de parole publiques ou des activités militantes restent incarcérées. De l'autre, des individus ayant fui

le pays pour échapper à des poursuites — parfois pour des faits considérés comme plus graves — voient leurs condamnations annulées ou leurs mandats d'arrêt levés.

Cette asymétrie crée un sentiment d'injustice profond. Elle donne l'impression que la grâce n'est pas un mécanisme d'apaisement national, mais un outil politique utilisé de manière sélective.

Une grâce qui semble répondre à des calculs politiques

Plusieurs observateurs avancent des explications possibles :

1. Désamorcer la critique extérieure : Gracier des figures exilées peut permettre au pouvoir de réduire la pression internationale, notamment de la part d'ONG ou de gouvernements étrangers sensibles à la question des libertés publiques.

2. Maintenir la pression à l'intérieur du pays : En revanche, laisser en prison des détenus d'opinion en Algérie envoie un message clair : la contestation interne reste strictement encadrée et toute voix dissidente peut être sanctionnée.

3. Une justice à géométrie variable : Lorsque la loi devient un instrument politique, les décisions cessent d'être cohérentes. La grâce, censée être un geste d'humanité ou de réconciliation, se transforme alors en levier de contrôle.

Des “délits” d'opinion face à des faits plus graves

Le paradoxe est d'autant plus frappant que les autorités qualifient les actes des détenus d'opinion de « délits », une qualification déjà contestée par de nombreux juristes. Pourtant, certains bénéficiaires de grâces vivant à l'étranger étaient poursuivis pour des faits objectivement plus lourds : diffamation aggravée, incitation, voire atteinte à la sûreté de l'État selon les dossiers. Cette différence de traitement interroge la notion même d'équité judiciaire.

« Pourquoi ceux qui sont restés au pays, parfois par conviction ou par impossibilité de partir, sont-ils traités plus sévèrement que ceux qui ont pris la fuite ? », s'interroge ainsi un militant des droits humains.

Une question qui dérange : fallait-il partir clandestinement pour être gracié ?

La formule, volontairement provocatrice, circule dans les milieux militants : « Fallait-il qu'ils prennent une embarcation de fortune pour espérer être graciés ? ». Elle résume le sentiment d'absurdité qui domine.

L'exil, souvent vécu comme une rupture douloureuse, semble paradoxalement offrir une forme de protection ou d'avantage judiciaire. Rester en Algérie, au contraire, expose à une justice plus rigide, moins clémente, et parfois perçue comme instrumentalisée.

Un enjeu de confiance nationale

Au-delà des cas individuels, c'est la crédibilité du système judiciaire qui se trouve fragilisée.

Un État de droit repose sur la cohérence, la prévisibilité et l'égalité de traitement. Lorsque ces principes vacillent, la confiance des citoyens s'effrite. Les familles des détenus d'opinion réclament une clarification, voire une révision des critères de grâce.

Les organisations de défense des droits humains appellent à la libération immédiate de toutes les personnes emprisonnées pour leurs opinions. Et une partie de la société civile s'interroge : comment construire un climat d'apaisement si la justice elle-même semble agir selon des logiques opaques ?

Une question demeure : quelle vision de la réconciliation nationale ?

La grâce présidentielle pourrait être un outil puissant de réconciliation et d'ouverture. Mais tant qu'elle apparaîtra sélective, incohérente ou motivée par des considérations politiques, elle continuera d'alimenter la défiance.

L'Algérie se trouve face à un choix crucial : maintenir une justice perçue comme arbitraire ou engager un processus transparent, équitable et respectueux des libertés fondamentales.

Pour beaucoup, la réponse à cette question déterminera la nature du contrat social entre l'État et ses citoyens dans les années à venir.

Yacine M

Algérie – Un féminicide annoncé à Chlef : quand un pays sait, mais ne protège pas.

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 02/02/2026



Capture d'écran de la page facebook de féminicide-dz, qui tente de documenter les féminicides.

Le meurtre d'Asma Oumaïma Moumna, adolescente de quinze ans, tuée par son père à Chlef fin janvier 2026, suscite une émotion considérable. Mais il faut aller au-delà de l'émotion. Ce crime n'est pas un simple fait divers.

Il est un révélateur brutal : en Algérie, la violence contre les femmes et les filles n'est pas seulement une affaire de criminels, mais aussi la conséquence d'une paresse institutionnelle – pour faire dans l'euphémisme – qui voit le danger sans l'empêcher.

Les faits sont connus. C'est la chronique d'une mort annoncée que seule une intervention publique pouvait entraver. Elle n'est pas venue. Asma subissait des violences répétées. Son père avait déjà été incarcéré pour l'avoir grièvement blessée. Elle avait alerté ses proches, son établissement scolaire, puis la gendarmerie. Elle avait dit explicitement : « Il va me tuer. » Malgré cela, elle a été renvoyée chez lui. Il n'est pas difficile d'imaginer la terreur de l'adolescente. Quelques heures plus tard, elle était morte. Ce qui choque n'est pas seulement la barbarie du geste, mais la chaîne de décisions – ou d'indécisions – qui l'ont rendu possible.

L'alerte existait, le risque était identifié, mais aucune mécanique institutionnelle n'a permis de soustraire une mineure à une autorité parentale devenue mortelle. On a préféré restituer l'enfant à son père plutôt que de la protéger contre lui.

La loi existe... mais reste théorique

L'Algérie ne peut pas dire qu'elle est dépourvue de cadre juridique. Des amendements récents du Code pénal reconnaissent les violences faites aux femmes, aggravent certaines peines et affirment la nécessité de protéger les victimes. Des dispositifs largement neutralisés par la clause dite du pardon. Mais sur le papier, l'État admet donc que la violence domestique ne relève pas de la sphère privée.

Mais la loi reste théorique lorsqu'elle ne rencontre pas la vie concrète. Dans les commissariats et les brigades, la culture dominante reste celle de la conciliation, du rappel à l'ordre, de l'engagement signé, plutôt que celle de l'évaluation du danger. Un texte de loi existe, la chaîne de protection n'existe pas.

Une invisibilisation honteuse

La prévention exige autre chose qu'un procès-verbal ou une admonestation. Elle impose que la parole d'une victime déclenche automatiquement une mise à l'abri, une suspension réelle de l'autorité du violent, qu'il soit père, mari ou frère, un suivi judiciaire, parfois une protection policière. Dans l'affaire de Chlef, on n'a pas pensé en termes de sauvegarde de la vie, mais en termes de restauration de l'ordre familial.

C'est là, dans cette sacralisation de la famille, que se niche le problème algérien. Tant que l'autorité patriarcale primera sur le droit à la vie, la protection restera un slogan. À cela s'ajoute l'invisibilisation : pas de chiffres officiels consolidés sur les féminicides, pas d'observatoire national réellement opérationnel.

Les rares comptages sont assurés par des militantes, comme le site et la page Féminicides DZ, qui travaillent à partir des articles de presse, donc d'une réalité fragmentaire. Ce que l'État ne compte pas n'existe pas politiquement.

L'exemple espagnol

La comparaison avec l'Espagne est éclairante. Là aussi, le machisme est une réalité sociale. Mais l'État a décidé de prendre le problème à bras-le-corps et a fait du féminicide une question publique centrale. Chaque meurtre de femme donne lieu à une manifestation officielle devant le siège de la mairie, en présence des autorités, afin d'éviter l'invisibilisation des victimes et d'affirmer une responsabilité collective.

Surtout, l'alerte y déclenche une chaîne concrète de protection : ordonnances d'éloignement rapides, juges et parquets spécialisés, téléphones d'urgence pour les victimes, parfois bracelets

électroniques empêchant l'agresseur d'approcher. La logique n'est pas seulement punitive mais préventive : identifier le danger, mettre à l'abri, suivre la situation. La loi y est pensée comme un outil vivant. Pas un texte que l'on brandit après la mort, mais un système qui agit avant le passage à l'acte.

Cet exemple mérite d'être regardé en Algérie, où la femme reste trop souvent perçue comme une dépendance du mari ou du père, un bien à restituer plutôt qu'une personne à protéger. L'autorité masculine continue d'y peser plus lourd que le droit à la vie. Tant que la logique patrimoniale de la famille primera sur la sécurité des femmes, aucune réforme ne produira d'effet réel.

Un féminicide annoncé

L'affaire Asma rappelle une vérité dérangeante : un féminicide n'est presque jamais soudain. Il est précédé de signaux. Asma les avait envoyés. Elle avait annoncé son futur meurtre avant qu'il ne se produise.

Avant de réclamer des châtiments exemplaires après chaque drame, il faut poser une question plus inconfortable : pourquoi l'État n'agit-il pas quand les signaux de menace sont évidents, palpables, concrets ? Pourquoi une signature sur un engagement prendrait-elle le pas sur la parole d'une adolescente terrorisée ?

Le féminicide n'est pas une fatalité culturelle. C'est un échec institutionnel. Et tant que la prévention restera absente, chaque nouvelle victime portera non seulement la responsabilité de son bourreau, mais aussi celle d'un système qui regarde le danger sans le stopper. Et que l'on n'invoque pas les traditions ou la religion : tuer injustement une vie, c'est comme si l'on avait tué l'humanité entière.

Oussama Nadjib

Affaire Nassera Dutour : un juge confronté à une interdiction d'entrée jamais notifiée

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 02/02/2026



Le tribunal administratif d'appel a rejeté, lundi, le recours de Nassera Dutour, tout en soulignant l'absence de notification formelle de l'interdiction d'entrée dont elle fait l'objet. Un vide procédural qui pose la question des limites du pouvoir administratif et ouvre la voie à un recours devant le Conseil d'État.

Comment un tribunal peut-il statuer sur une mesure administrative dont l'existence formelle n'est pas établie ? C'est le paradoxe juridique auquel s'est heurté, lundi, le tribunal administratif d'appel dans l'affaire Nassera Dutour. « *Pour comprendre les motifs, j'ai interrogé le président* », explique Me Aida Safa Aidoun, avocate de la requérante. « *Il m'a demandé la copie de la décision d'interdiction d'entrée sur le territoire national.* »

« *J'ai précisé que l'administration n'avait jamais notifié formellement la décision d'interdiction d'entrée, ni produit de copie de cette décision dans le dossier, malgré sa mise en cause régulière.* », a répondu l'avocate. Face à cette absence, « *le président a indiqué qu'il ne pouvait statuer qu'au regard des pièces produites et a orienté la défense vers les voies de recours légales : recours devant le Conseil d'État* ».

L'audience elle-même s'est déroulée dans des conditions sortant de l'ordinaire. « *Le président a annoncé dès l'ouverture que les décisions ne seraient pas prononcées en début d'audience, mais à*

la fin, après l'examen des autres affaires inscrites au rôle », rapporte Me Aidoun. « Dans le cadre des affaires administratives ou civiles, les jugements sont généralement prononcés en début d'audience », précise-t-elle.

« Au début de la séance, plusieurs avocats sont intervenus dans d'autres dossiers. Peu après, le président a levé l'audience pour une durée indéterminée. » La suspension s'est prolongée bien au-delà des usages. « Les suspensions pour délibéré sont rares et, lorsqu'elles ont lieu, elles concernent principalement les cours d'assises et durent généralement une demi-heure », explique l'avocate. « Cette suspension a duré plus d'une heure et a été vécue comme particulièrement stressante. Le temps semblait s'étirer, et l'attente a été presque interminable. »

Dans les couloirs, la tension est montée. *« Certains avocats présents, ayant d'autres affaires, ont commenté : "Maître, c'est à cause de votre affaire, purement politique, que l'audience a duré tout ce temps" », rapporte Me Aidoun.*

À la reprise, *« le président a prononcé la décision relative à Madame Nassera Dutour, concluant au rejet de l'affaire, après avoir admis la demande en la forme ». Au-delà de la question de la notification, le tribunal a pointé d'autres lacunes. « Il a relevé que le passeport de ma cliente expirait en décembre 2025. J'ai rappelé que Mme Dutour était entrée sur le territoire en juillet 2025, alors que son passeport était pleinement valide », a répondu Me Audoun. « Il a également souligné l'absence de certaines pièces dans le dossier : la page du passeport comportant le cachet de sortie, billets d'avion et carte d'embarquement. »*

« L'affaire se poursuivra donc par les voies prévues par la loi », conclut l'avocate. Le Conseil d'État devra trancher une question de principe : une mesure d'interdiction d'entrée peut-elle s'appliquer sans avoir été formellement notifiée à la personne concernée ?

Amine B.

Algérie. Le syndicaliste Ali Mammeri risque de passer 10 ans en prison après qu'un tribunal a confirmé sa condamnation injuste

Amnesty International (<https://www.amnesty.org/fr>) – 03/02/2026



En réaction à la décision de la Cour d'appel d'Oum El Bouaghi, dimanche 1^{er} février, de confirmer la condamnation d'Ali Mammeri, syndicaliste et défenseur des droits humains, et de ramener sa peine de 15 à 10 ans de prison, Diana Eltahawy, directrice régionale adjointe pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Amnesty International, a déclaré :

La décision profondément injuste de la Cour de maintenir la déclaration de culpabilité d'Ali Mammeri sur la base de charges infondées est une nouvelle attaque claire contre les activités syndicales indépendantes en Algérie.

Diana Eltahawy, directrice régionale adjointe pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Amnesty International

« La décision profondément injuste de la Cour de maintenir la déclaration de culpabilité d'Ali Mammeri sur la base de charges infondées est une nouvelle attaque claire contre les activités syndicales indépendantes en Algérie. La condamnation d'Ali Mammeri à 10 ans de prison est profondément arbitraire et envoie un signal alarmant aux autres syndicalistes dans le pays.

« Les charges retenues contre lui, à savoir “apologie du terrorisme” et “partage d'informations classifiées”, découlent uniquement de son activité syndicale, notamment du fait que son organisation ait partagé des informations relatives aux droits des travailleurs et travailleuses avec

l'Organisation internationale du travail. Les autorités algériennes doivent relâcher Ali Mammeri immédiatement et sans condition, et annuler sa condamnation.

« Utiliser des déclarations arrachées sous la torture afin d'étayer une déclaration de culpabilité est une grave violation de son droit à un procès équitable. Il est par ailleurs impératif que les autorités ouvrent sans délai une enquête indépendante, impartiale et efficace sur les allégations d'Ali Mammeri selon lesquelles il a été roué de coups, complètement déshabillé et forcé à faire des "aveux" lorsque des policiers l'ont questionné. »

Complément d'information

Ali Mammeri est un fonctionnaire, défenseur des droits humains, et le président et fondateur du Syndicat national des fonctionnaires du secteur de la culture et des arts (SNFC), affilié à la Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP).

En mars 2025, il a été arrêté sans mandat et placé en détention au secret pendant quatre jours, tandis que les autorités ont refusé de révéler à sa famille et ses avocats quel sort lui avait été réservé et le lieu où il se trouvait, le soumettant ainsi à une disparition forcée. Durant son interrogatoire, il a signalé avoir été frappé à plusieurs reprises et déshabillé de force, le but étant de lui arracher des « aveux ». Les tentatives de sa famille de déposer une plainte officielle pour torture ont jusqu'à présent été ignorées par les autorités. Le 29 octobre 2025, la chambre criminelle du tribunal d'Oum El Bouaghi a condamné Ali Mammeri à 15 ans de prison.

Les charges retenues contre lui résultent de l'utilisation abusive de la législation relative à la lutte contre le terrorisme et de la législation portant sur la « protection des documents administratifs ». Il a été déclaré coupable sur la base de ses communications privées et professionnelles, et de publications sur Facebook consacrées à d'autres militants placés en détention, activités protégées en vertu du droit international relatif aux droits humains. Les autorités algériennes invoquent des lois relatives à la lutte contre le terrorisme d'une portée très large afin de restreindre de manière indue l'espace civique et de criminaliser les activités syndicales.

Répression judiciaire et criminalisation de l'opinion : la justice au service du silence

Le Matin d'algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - 06/02/2026



La prison est la première réponse du pouvoir aux revendications démocratiques. Crédit photo : DR

Détentions arbitraires, poursuites ciblées et lourdes condamnations : à travers « la nouvelle Algérie » chère à Abdelmadjid Tebboune et ses télégraphistes, la justice s'abat lourdement sur les militants, syndicalistes et citoyens pour leurs opinions ou leurs engagements. Ces décisions, rendues dans un climat de plus en plus répressif, dément le prétendu respect des libertés fondamentales, ânonné ici et là et contribuent au démantèlement de l'État de droit.

Plusieurs décisions judiciaires récentes à travers différentes wilayas du pays illustrent un durcissement notable à l'encontre de militants, syndicalistes, citoyens engagés et défenseurs des droits humains. Arrestations, détentions provisoires, condamnations et restrictions administratives alimentent les inquiétudes quant au respect de la présomption d'innocence, du droit à la défense et des libertés fondamentales.

Détention provisoire et absence de transparence

Le juge d'instruction du tribunal de Dar El Beïda a ordonné le placement en détention provisoire du docteur Jelloul Salama, dans le cadre d'une procédure en cours dont les chefs d'accusation n'ont pas été officiellement rendus publics. Cette décision, prise au stade de l'instruction, s'inscrit dans un contexte plus large de judiciarisation de personnalités engagées et soulève de sérieuses interrogations quant au respect des garanties procédurales.

Dans la wilaya de Relizane, le jeune Abdelhak Bouchrit a lui aussi été placé en détention provisoire après avoir diffusé des vidéos montrant des habitations gravement endommagées par les récentes inondations. Ces images visaient à documenter l'ampleur des dégâts et les conditions de vie difficiles dans les quartiers touchés. Des défenseurs des droits humains rappellent que le droit à l'information et la liberté d'expression doivent être protégés, notamment lorsqu'il s'agit de témoigner de situations d'intérêt public.

Arrestations et condamnations de militants

Le 3 février, Saïd Bessaha, connu sous le nom de *Said-Amazyi*, a été arrêté à son domicile au village Takoucht, dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Âgé de 73 ans, ce militant de longue date de la cause amazighe est reconnu pour son engagement constant à Bouzeguène. L'organisation Riposte Internationale a fermement condamné ce qu'elle qualifie d'arrestation arbitraire, estimant qu'il a été inquiété uniquement pour avoir exprimé ses opinions, et appelle à sa libération immédiate.

À Sétif, le militant Salah Naâmani a été condamné à un an de prison ferme assorti d'une amende. Le jugement a été rendu en comparution immédiate, sans mandat de dépôt. Cette condamnation intervient dans un contexte de poursuites répétées visant des voix critiques, suscitant de vives dénonciations de la part des défenseurs des libertés, qui pointent une atteinte au droit à la défense.

Anciens détenus d'opinion et lourdes peines maintenues

Le tribunal de Dar El Beïda a confirmé les condamnations de plusieurs anciens détenus d'opinion, maintenant des peines de trois ans de prison, dont une avec sursis, pour « atteinte à l'unité et à l'intégrité du territoire national ». Les prévenus ont été acquittés des autres chefs d'accusation, tandis que Hamidi Mohamed Zine Eddine a écopé de trois ans de prison ferme dans le même dossier. Bien que ces peines soient inférieures aux réquisitions du parquet, qui allaient jusqu'à dix ans de prison ferme, elles ravivent le débat sur l'utilisation de qualifications pénales lourdes à l'encontre d'opinions politiques.

Restrictions administratives et batailles judiciaires

Lors d'une audience devant le tribunal administratif d'appel, la requête de **Nassera Dutour** a été jugée recevable sur la forme mais rejetée sur le fond, en raison de l'absence de certaines pièces au dossier et de l'expiration prochaine de son passeport. La défense a contesté cette décision, soulignant que le passeport était valide au moment de son arrestation et que l'interdiction d'entrée sur le territoire ne lui a jamais été notifiée. La juridiction a renvoyé vers un recours devant le

Conseil d'État. Riposte Internationale dénonce une stratégie d'épuisement judiciaire et des procès à caractère politique ; Nassera Dutour demeure interdite de territoire.

Syndicalistes poursuivis

À Oum El Bouaghi, la justice a réduit la peine du syndicaliste et détenu d'opinion **Ali Maamri** à dix ans de prison ferme, contre quinze ans prononcés en première instance et requis par le parquet. Poursuivi notamment pour apologie du terrorisme et diffusion de documents visant l'ordre public, il demeure lourdement condamné. Malgré la réduction de peine, les défenseurs des droits humains expriment une vive inquiétude et appellent au respect des libertés syndicales et du droit à l'expression.

Il n'y a pas de grâce pour les détenus d'opinion. Rien ne leur est épargné. La justice a accordé la libération conditionnelle du détenu d'opinion Djellali Hamidouche, condamné à un an de prison ferme. Il a été libéré de la prison d'Aïn Sultan (Bordj Bou Arréridj) après avoir purgé six mois de détention.

Par ailleurs, Monir Gharbi, enseignant et membre du collectif de défense des détenus d'opinion, a été acquitté. Il était poursuivi en raison de son engagement en faveur des libertés fondamentales, une procédure largement dénoncée par les organisations de défense des droits humains.

Il y a près de 250 prisonniers d'opinion et un nombre difficile à déterminer d'Algériennes et d'Algériens sous interdiction de quitter le territoire national.

La mise sous cloche de l'arbitraire ne suffit pas au régime de Tebboune. Echaudé par les immenses manifestations populaires de 2019/2020, le pouvoir maintient une pression répressive sourcilleuse. Surveillance de la société, arrestations des derniers activistes, mise au pas des médias, caporalisation de la classe politique, enfumage de l'opinion... rien n'est épargné aux Algériens pour les garder dans la peur et le sommeil.

Rabah Aït Abache

“On est tous Nassera” : vague de solidarité pour la militante interdite d'entrée en Algérie

La radio des sans voix(<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 06/02/2026



Militants, journalistes, avocats, partis d'opposition et proches de disparus...Les vidéos de soutien à Nassera Dutour se multiplient sur les réseaux sociaux. La figure des disparu(e)s forcé(e)s de la décennie noire, refoulée d'Algérie le 30 juillet 2025 sans aucun motif, vient de voir son recours rejeté dans des conditions qui alimentent la controverse.

Le slogan “On est tous Nassera” circule désormais bien au-delà des cercles habituels de la défense des droits humains. Des personnalités de plusieurs continents prennent la parole face caméra pour dénoncer ce qu'elles qualifient de bannissement déguisé. Kachemira Bani, militante mauricienne, y voit une “violation claire de l'article 13.2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme”.

Le Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD), parti d'opposition algérien, ne mâche pas ses mots : “Interdire à un citoyen algérien de rentrer dans son propre pays est une décision d'une extrême gravité, injuste et indigne”, qui “revient à lui dénier sa citoyenneté”.

Aïssa Rahmoune, secrétaire général de la FIDH (Fédération internationale pour les droits humains), établit un lien direct entre le refoulement et l'engagement militant de Nassera Dutour, dénonçant la volonté des autorités de faire taire “une figure féministe qui lutte contre l'impunité”.

Cette mobilisation n'est pas née de rien. Elle est le produit d'une séquence de six mois au cours de laquelle le cas Dutour s'est mué en affaire d'État.

30 juillet 2025 : le refoulement

Ce jour-là, Nassera Dutour, née Yous, citoyenne algérienne, se présente à la douane de l'aéroport Houari-Boumediene d'Alger, munie de son passeport en cours de validité. Dès 16 h 30, elle est retenue par la police aux frontières. Pendant trois heures, on l'interroge sur son activité associative. Les seules explications fournies tiennent en deux phrases : elle est “ membre d'une ONG” et “l'ordinateur” en a décidé ainsi. Nassera Dutour est ensuite conduite de force vers le vol Air France AF 1455 à destination de Paris. Le procès-verbal de refoulement ,non signé et sans motif, ne lui est remis qu'à bord de l'avion. Aucune décision de justice, aucune interdiction d'entrée formelle ne figure à son dossier.

L'incident intervient un mois à peine après sa participation à la 59^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève, en juin 2025, au sein de la délégation de l'Alliance féministe francophone. La coïncidence n'échappe à personne.

Trois décennies de combat pour les disparus

Nassera Dutour préside le Collectif des Familles de Disparu·e·s en Algérie (CFDA), fondé en mai 1998, et la Fédération Euro-Méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED). Son fils, Amine Amrouche, arrêté en janvier 1997 par des agents de l'État algérien, demeure porté disparu, comme plus de 8 000 Algériens -selon des ONG- victimes de disparitions forcées durant la guerre civile des années 1990.

En près de trente ans, elle a constitué plus de 5 400 dossiers individuels transmis au Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires. SOS Disparus, antenne algérienne du CFDA, organise chaque mercredi depuis 1998 un rassemblement à Alger; un acte de résistance que poursuivent aujourd'hui encore quelques mères de disparus.

De l'ONU aux réseaux sociaux, la condamnation s'organise

La réaction au refoulement du 30 juillet a été rapide. Dès le lendemain, le CFDA et la FEMED ont dénoncé “un dangereux précédent”. Le 6 août, le Collectif Solidarité Algérie, soutenu par seize organisations dont la FIDH et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a condamné “une dérive autoritaire inacceptable”. Le 11 août, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains a lancé un appel urgent. Deux jours plus tard, Mary Lawlor, rapporteuse spéciale des Nations unies, a publiquement exhorté Alger à “expliquer l'expulsion d'une défenseuse pacifique des droits humains”.

En parallèle, un collectif d'avocats s'est constitué et a déposé un recours en annulation, enregistré par le tribunal administratif d'Alger le 14 août 2025. Le ministère de l'Intérieur, dûment notifié trois semaines plus tard, n'a jamais daigné répondre.

26 janvier 2026- 2 février : une audience sous tension, un rejet qui n'éteint rien

Après plusieurs mois d'instruction, l'affaire a été examinée le 26 janvier par le tribunal administratif d'appel d'Alger. Le prononcé de la décision, intervenu lundi 2 février, s'est déroulé dans des conditions sortant de l'ordinaire. D'emblée, le président a annoncé que les décisions seraient rendues en fin de séance, et non en ouverture comme le veut l'usage en matière administrative. Puis, après l'examen de plusieurs dossiers, il a suspendu la séance pour un délibéré d'une durée indéterminée. L'interruption a dépassé l'heure - un temps considérable pour un contentieux administratif, où ce type de suspension est rare.

Dans les couloirs, des confrères ont interpellé Me Aida Safa Aidoun, avocate de Nassera Dutour : “Maître, c'est à cause de votre affaire, purement politique, que l'audience a duré tout ce temps”.

À la reprise, le tribunal a prononcé le rejet du recours, tout en admettant sa recevabilité sur la forme. Mais c'est le raisonnement du président qui retient l'attention. Celui-ci a demandé à l'avocate de produire la copie de la décision d'interdiction d'entrée sur le territoire. “J'ai précisé que l'administration n'avait jamais notifié formellement cette décision, ni produit de copie dans le dossier, malgré sa mise en cause régulière”, rapporte Me Aidoun.

Le magistrat a alors indiqué ne pouvoir statuer qu'au regard des pièces produites. Il a également relevé l'expiration du passeport en décembre 2025, alors que le refoulement avait eu lieu cinq mois plus tôt, avec un document parfaitement valide, et l'absence de certaines pièces au dossier : page du passeport avec le cachet de sortie, billets d'avion, carte d'embarquement.

Prochaine étape : le Conseil d'État

“L'affaire se poursuivra par les voies prévues par la loi”, indique Me Aidoun. Le Conseil d'État devra trancher une question de principe : une mesure d'interdiction d'entrée sur le territoire peut-elle produire des effets sans avoir été formellement notifiée à la personne concernée ? L'État peut-il refouler une citoyenne de son propre pays sur la base d'une décision administrative fantôme, sans motif, sans signature, sans existence juridique attestée ?

L'article 49 de la Constitution algérienne garantit à tout citoyen le droit d'entrée et de sortie du territoire national. L'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié

par l'Algérie, dispose que nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays. Six mois après le refoulement de l'aéroport Houari-Boumediene, tandis que la campagne "On est tous Nassera" continue de gagner en ampleur, l'affaire Dutour est devenue le test grandeur nature de la capacité de l'Algérie à respecter ses propres lois.

Amine B.

«Asma avait appelé au secours» : Les associations féministes en appellent aux pouvoirs publics

El Watan (<https://elwatan.dz/>) – 07/02/2026



Les associations féministes algériennes tirent une nouvelle fois la sonnette d'alarme. Dans un communiqué commun, elles dénoncent l'assassinat d'Asma Oumayma, adolescente de quinze ans torturée puis tuée par son père à Sidi Akkacha, dans la wilaya de Chlef.

Un crime qu'elles qualifient d'infanticide et de féminicide, et qu'elles estiment qu'il a été rendu possible par une défaillance collective et institutionnelle. Parmi les signataires de cet appel figurent de nombreuses associations de femmes et de personnalités, dont TBD Algeria, la Fondation du journal féministe Algérie, le réseau Wassila Avifa, l'Association nationale Femmes en communication, L'association Femmes algériennes Revendiquant leurs droits-FARD, l'association Tharwa n'Fadhma n'Soumer et d'autres. «La parole de l'enfant n'a pas déclenché les procédures prévues par la loi n°5-12 relative à la protection de l'enfant, laquelle impose pourtant l'évaluation rapide du danger, la transmission obligatoire du signalement aux autorités compétentes et, lorsque le risque est avéré, l'éloignement immédiat de l'enfant du milieu dangereux», est-il noté dans l'appel, précisant que ce «drame révèle un manquement grave à l'obligation de protection qui incombe aux services éducatifs, sociaux, sécuritaires et judiciaires». Elles interrogent : «A qui devons-nous nous adresser ?

Y a-t-il, dans ce que nous voulons être notre pays aussi, quelqu'un, une institution, un pouvoir qui se sente concerné par notre détresse ? Nous posons la question à chacune et chacun, car ce n'est pas la première fois que nous nous mobilisons à propos des féminicides avec peu de progrès ?» Les associations émettent le souhait que «les autorités appliquent la loi et mettent en œuvre de véritables mesures pour protéger les femmes». «Asma avait depuis longtemps demandé de l'aide, appelé au secours et supplié de ne plus retourner chez son bourreau», rappellent-elles. Son lycée,

la gendarmerie, les voisins, toute la société étaient informés. Pourtant, aucune mesure n'a été prise pour la protéger.

«Personne n'a empêché l'abominable crime»

Pour les signataires, ce meurtre engage une responsabilité qui dépasse largement l'auteur du crime. Il s'agit d'un «horrible assassinat dont nous portons tous et toutes la responsabilité, coupables du crime de non-assistance à personne en danger». Une accusation grave, assumée, qui vise autant l'indifférence sociale que l'inaction des institutions.

A Sidi Akkacha, la maison familiale est aujourd'hui vide. «La famille est dans l'impossibilité, psychologique et matérielle, de réintégrer la maison, lieu de l'assassinat et de violences répétées. La mère, marquée par d'anciennes fractures, paraît profondément brisée. Les enfants, y compris les garçons, ont également subi des violences. Leur état psychologique est alarmant et requiert un accompagnement sérieux pour prévenir toute reproduction du cycle. La violence, quelles qu'en soient les formes ou les justifications, reste inacceptable. L'enjeu est d'en empêcher la répétition», peut-on lire dans l'appel en question.

Aussi, les associations soulignent également que la région a déjà été le théâtre d'autres féminicides. Le propre frère de l'accusé aurait tué son épouse l'année précédente. Les associations revendiquent l'effectivité réelle des mécanismes de signalement, l'automatisme des mesures d'éloignement en cas de danger crédible et un contrôle strict de l'application de la loi. Elles exigent que la parole d'un enfant en danger entraîne immédiatement protection et mise à l'abri. Aussi, les signataires appellent-elles l'Etat algérien à prendre ses responsabilités.

Elles réclament des procédures réellement efficaces de signalement et d'éloignement des auteurs de violences, l'abrogation de la clause du pardon qui a permis par le passé de réduire les peines après des violences graves. Elles demandent par ailleurs à ce que l'Etat se constitue partie civile en cas d'atteinte à l'intégrité physique des citoyens, ainsi que la création urgente de centres d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violences.

«Nous revendiquons l'effectivité réelle des mécanismes de signalement, l'automatisme des mesures d'éloignement en cas de danger crédible, ainsi qu'un contrôle rigoureux de l'application de la loi afin que la parole d'un enfant en danger entraîne immédiatement protection et mise à l'abri», est-il souligné.

«Nous aspirons, encore et toujours, à devenir des citoyennes vivant dans un Etat qui nous protège», écrivent-elles. Le communiqué se conclut par un appel à la mobilisation adressé à toutes les personnes et organisations, dans «le respect absolu de la dignité de la famille d'Asma».

Amel Blidi

Tadjadit et Mammeri : huit mécanismes de l'ONU interpellent Alger sur le sort des deux détenus d'opinion

La radio des sans voix(<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 11/02/2026



Plusieurs rapporteurs spéciaux et groupes de travail des Nations Unies ont adressé une communication conjointe aux autorités algériennes concernant le poète Mohamed Tadjadit et le syndicaliste Ali Mammeri. Ils demandent des explications sur leur arrestation, leur détention et la conformité des poursuites engagées avec les engagements internationaux de l'Algérie.

C'est une démarche d'une ampleur inhabituelle. Huit mécanismes onusiens ont conjointement saisi les autorités algériennes au sujet de deux détenus dont les parcours illustrent, chacun à sa manière, la répression qui s'abat sur les voix dissidentes en Algérie.

Parmi les signataires figurent le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Groupe de travail sur les disparitions forcées, le Rapporteur spécial sur la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme Ben Saul, la Rapporteuse spéciale sur les droits culturels Alexandra Xanthaki, la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression Irene Khan, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de réunion pacifique Gina Romero, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats Margaret Satterthwaite, ainsi que la Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée Ana Brian Nougères.

La communication demande à Alger de justifier les fondements juridiques de l'arrestation, de la détention et des poursuites engagées contre les deux hommes, et d'expliquer en quoi ces mesures respectent les obligations internationales de l'Algérie en matière de droits de l'homme.

Un poète face à la peine capitale

Mohamed Tadjadit, 31 ans, est connu en Algérie comme “le poète du Hirak”. Arrêté pour la première fois en novembre 2019, il a été emprisonné à au moins six reprises depuis. Sa dernière arrestation remonte au 16 janvier 2025, après sa participation à la campagne en ligne #ManichRadi (“Je ne suis pas satisfait”). Condamné en novembre 2025 à cinq ans de prison pour “apologie du terrorisme”, sa peine a été réduite en appel à trois ans, dont un avec sursis, le 14 janvier 2026.

Mais son dossier le plus lourd reste ouvert. Après une requalification des charges opérée par la Cour d'Alger le 6 novembre 2025, Tadjadit fait désormais face à l'accusation d’“attentat et complot contre l'autorité de l'État”, un crime passible de la peine capitale. Son procès est renvoyé à la session criminelle prévue à partir de mars 2026. L'ensemble des procédures engagées contre lui sont liées à ses publications sur les réseaux sociaux et à l'exercice de sa liberté d'expression.

Un syndicaliste condamné à dix ans de prison

Ali Mammeri, fonctionnaire et président *du* Syndicat national des fonctionnaires de la culture (SNFC), affilié au COSYFOP, a été arrêté le 19 mars 2025 à son lieu de travail à Oum El Bouaghi par des agents en civil, sans mandat. Pendant quatre jours, ni sa famille ni son avocat n'ont su où il se trouvait, ce qui a conduit le Groupe de travail sur les disparitions forcées à être saisi dès le 22 mars.

Mammeri affirme avoir été frappé à plusieurs reprises et déshabillé pendant son interrogatoire. La tentative de sa mère de déposer plainte pour torture auprès du procureur d'Oum El Bouaghi s'est heurtée au refus du greffier d'en accuser réception. Les aveux obtenus dans ces conditions ont néanmoins été retenus par le tribunal pour fonder sa condamnation.

Poursuivi pour “apologie d'actes terroristes” et “diffusion d'informations classifiées”, il a été condamné le 29 octobre 2025 à quinze ans de prison, peine ramenée à dix ans en appel le 1er février 2026. Les charges reposent sur ses échanges privés avec d'autres syndicalistes et sur des communications adressées à l'Organisation internationale du travail. Son arrestation est intervenue peu avant la publication attendue d'un avis du Comité d'experts de l'OIT sur les violations des droits syndicaux en Algérie.

Aussi, les experts onusiens expriment dans leur communication des préoccupations portant sur le droit à un procès équitable, la liberté d'expression et de réunion pacifique, la liberté syndicale, l'utilisation abusive de la législation antiterroriste, les allégations de torture et de disparition forcée, ainsi que la criminalisation d'activités culturelles et militantes pacifiques.

Cette saisine conjointe s'inscrit dans un contexte de pression internationale croissante. En janvier 2025, la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme, Mary Lawlor, avait publiquement dénoncé la poursuite de la criminalisation des défenseurs des droits en Algérie. Amnesty International, Human Rights Watch et dix-neuf ONG et fédérations syndicales internationales ont demandé la libération immédiate de Mammeri. Le rapport annuel 2026 de Human Rights Watch consacre un chapitre entier à la répression des libertés en Algérie. Les autorités algériennes n'ont pas, à ce stade, répondu publiquement à cette communication.

Amine B.

SHOAA : L'emprisonnement du journaliste Abdelali Mezghiche, un nouvel épisode dans la répression continue de la liberté d'expression en Algérie

SHOAA for Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 11/02/2026



SHOAA pour les droits humains suit avec une vive inquiétude l'évolution de l'affaire du journaliste et poète Abdelali Mezghiche, présenté le lundi 9 février 2026 devant le parquet du tribunal de Chéraga, avant d'être déféré devant le juge d'instruction. À l'issue d'une audition préliminaire, un mandat de dépôt a été émis à son encontre et il a été placé en détention provisoire à l'établissement pénitentiaire de Koléa. Il est poursuivi pour cinq (05) délits, dont la diffusion de publications susceptibles de porter atteinte à l'intérêt national et l'incitation à un rassemblement non armé.

SHOAA condamne fermement cette mesure et considère que le recours à la détention provisoire dans des affaires liées à l'exercice de la liberté d'expression et au travail journalistique constitue un signal préoccupant quant à l'état des libertés fondamentales en Algérie. Cette situation reflète la persistance d'une approche fondée sur la restriction plutôt que sur la protection des droits garantis par la Constitution.

L'organisation rappelle que la présomption d'innocence demeure un principe constitutionnel fondamental et que la détention provisoire doit rester une mesure exceptionnelle, en particulier

dans les affaires liées à l'expression pacifique. Elle insiste sur le respect des garanties d'un procès équitable et du principe de proportionnalité entre les faits reprochés et les mesures adoptées.

SHOAA souligne que l'article 52 de la Constitution algérienne garantit la liberté d'expression, tandis que l'article 54 garantit explicitement la liberté de la presse, en tant que pilier du pluralisme médiatique et du droit du public à l'information. Toute poursuite judiciaire liée à l'expression pacifique ou à l'activité journalistique doit donc s'inscrire dans le respect de ces garanties constitutionnelles et ne saurait servir à les restreindre ou les contourner.

Cette affaire s'inscrit dans un contexte plus large marqué par une détérioration continue de la situation des droits et des libertés en Algérie, avec une multiplication des poursuites liées aux opinions, un rétrécissement de l'espace médiatique et associatif, et une pression accrue sur les journalistes et les militants. La poursuite de cette dynamique constitue une menace sérieuse pour la liberté d'expression et le pluralisme et appelle à une réévaluation responsable afin de réaffirmer le respect des principes constitutionnels et de renforcer la protection des droits fondamentaux.

Le militant Lyès Touati acquitté après deux mois de détention

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 12/02/2026



Lyès Touati, militant du PST, libéré ce jeudi.

Après 59 jours passés en détention à la prison d'Oued Ghir, Lyès Touati, militant du Parti socialiste des travailleurs (PST) a recouvré la liberté dans une atmosphère mêlant soulagement et émotion.

À sa sortie, il a été accueilli par des proches, des militants et des habitants venus saluer ce qu'ils considèrent comme l'aboutissement d'une mobilisation soutenue, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale et internationale.

Son incarcération, qualifiée d'« arbitraire » par ses soutiens, avait suscité une vague de solidarité particulièrement visible à Aokas, sa région d'origine, mais également au-delà. Des rassemblements, des prises de position publiques et des campagnes de soutien ont rythmé ces deux derniers mois, inscrivant son cas dans un débat plus large sur les libertés publiques et la situation des détenus d'opinion.

À sa sortie, Lyès Touati a adressé ses premiers mots à celles et ceux qui, selon lui, « ont refusé le silence » et dénoncé ce qu'ils estiment être une injustice. Il a salué l'engagement de la société civile et la persévérance des militants qui ont porté « l'exigence de liberté et de droits démocratiques ». Pour ses soutiens, sa libération est le résultat d'un rapport de force construit dans la durée, à travers une solidarité organisée et visible.

Au-delà du cas individuel, cette libération est présentée par ses défenseurs comme une victoire collective. « Elle appartient à toutes celles et tous ceux qui se battent contre la répression et pour la dignité », ont affirmé plusieurs intervenants présents lors de son accueil. Cette lecture inscrit l'événement dans un contexte plus large, marqué par les revendications persistantes en faveur de garanties accrues des droits et libertés.

Lyes Touati (35 ans) est un cadre du Parti socialiste des travailleurs (PST), un parti dont les activités ont été suspendues en 2022. C'est une figure bien connue du mouvement Hirak à Béjaïa et un organisateur communautaire actif dans sa ville natale d'Aokas.

Il avait été arrêté en décembre 2025 à la suite d'une publication sur Facebook. Les autorités l'avaient initialement accusé de « collusion » avec le MAK (un groupe séparatiste interdit), mais ses soutiens ont affirmé que le post était en réalité satirique et critique envers ce mouvement. Après une vaste campagne de solidarité, les accusations criminelles graves ont été abandonnées, menant à son récent acquittement.

Mais la libération de ce militant ravive un débat sensible sur la place des libertés publiques et sur le traitement judiciaire des affaires à dimension politique.

La rédaction

“Tromperie”, “souveraineté”, “ordre public” : comment Alger justifie devant l'ONU le bannissement de Nassera Dutour

La radio des sans voix(<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 14/02/2026



Dans un document transmis le 24 octobre 2025 au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le gouvernement algérien assume pour la première fois l'interdiction d'entrée frappant la présidente du Collectif des familles de disparus en Algérie. Une réponse qui éclaire la manière dont Alger entend traiter, par la raison d'État, une affaire devenue le symbole du rétrécissement des libertés dans le pays.

C'est un texte de huit pages, rédigé dans la langue policée des notes verbales diplomatiques, mais dont chaque paragraphe trahit le raidissement d'un pouvoir confronté à l'insistance de la communauté internationale. La réponse du gouvernement algérien à la communication conjointe de cinq mécanismes des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, référencée AL DZA 6/2025, constitue bien davantage qu'un exercice de style protocolaire. Elle dessine, en creux, la doctrine d'un État qui refuse de distinguer entre contestation légitime et menace à l'ordre public.

Au cœur de cette affaire se trouve Nassera Dutour, née Yous, militante franco-algérienne de 70 ans, présidente du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) et figure historique du combat pour la vérité sur les milliers de disparitions forcées survenues pendant la « décennie noire » des années 1990. Son fils Amine a été arrêté par des agents de l'État en janvier 1997 dans la banlieue d'Alger. Il n'a jamais réapparu. Depuis, elle a constitué plus de 5 400 dossiers individuels qu'elle transmet au Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées.

Le refoulement du 30 juillet, un acte sans précédent

Le 30 juillet 2025, Nassera Dutour s'est présentée à l'aéroport Houari-Boumediene d'Alger, munie de son passeport algérien. Elle a été retenue pendant trois heures par la police des frontières, questionnée, puis refoulée vers Paris. Le seul document qui lui a été remis était un procès-verbal non signé, dépourvu de tout motif. Aucune explication ne lui a été fournie, aucune voie de recours ne lui a été indiquée.

L'épisode n'avait rien de fortuit. Quelques semaines plus tôt, en juin 2025, la militante avait participé à la 59e session du Conseil des droits de l'homme à Genève, au sein de la délégation de l'Alliance féministe francophone. Elle y était intervenue lors d'un événement parallèle organisé par la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) sur les violences fondées sur le genre en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. En mars de la même année, elle avait déjà pris la parole lors d'un panel consacré au rétrécissement de l'espace civique algérien, organisé en marge de la 58e session du Conseil, aux côtés de la rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mary Lawlor.

C'est ce refoulement qui a conduit, le 29 août 2025, cinq mécanismes onusiens à adresser à Alger une communication conjointe réclamant des éclaircissements sur trois points. La base légale et les circonstances de l'expulsion. Le respect par l'État algérien des droits des associations actives dans le domaine des droits de l'homme. Et la manière dont l'Algérie traite les familles de victimes de disparitions forcées au regard des principes directeurs pour la recherche des personnes disparues.

L'aveu d'une interdiction vieille de quatre ans

La réponse transmise le 24 octobre 2025 par la Mission permanente d'Algérie à Genève contient un aveu que les ONG n'avaient pas obtenu jusque-là. Le gouvernement reconnaît pour la première fois que Nassera Dutour fait l'objet d'une décision d'interdiction d'entrée sur le territoire national prise le 3 novembre 2021. Pendant quatre ans, cette mesure est restée secrète, jamais notifiée à l'intéressée. C'est dans le cadre de la procédure onusienne, et non devant un tribunal algérien, qu'Alger a fini par en révéler l'existence.

Le gouvernement qualifie cette interdiction d'exercice "exclusif" de la souveraineté de l'État et de ses "responsabilités constitutionnelles en matière de maintien de l'ordre public et de protection de la sécurité nationale". Il précise que cette mesure s'inscrit "dans le cadre de la législation algérienne en vigueur et des normes internationales pertinentes". Quant au droit de recours, la note se contente

d'affirmer qu'il "demeure un droit constitutionnel garanti à toute personne estimant que ses droits ont été violés".

Cette formulation laisse entière la question de savoir comment une citoyenne algérienne peut exercer un recours effectif contre une décision dont elle ignorait l'existence, qui ne lui a jamais été notifiée, et dont les motifs demeurent inconnus.

La rhétorique de la "tromperie"

Sur la question des libertés d'association, la réponse algérienne s'appuie sur l'article 53 de la Constitution de 2020, qui garantit la liberté associative "sur la base du respect des dispositions de la Constitution et de la loi" et dispose qu'une association "ne peut être dissoute ou ses activités suspendues que par décision judiciaire". Le document cite également l'article 57 sur la liberté syndicale et présente l'ensemble comme un "cadre constitutionnel complet permettant l'exercice de l'action collective et de la liberté d'expression dans le respect de la loi et de l'intérêt général".

Mais le texte va au-delà de la défense juridique. Il se mue en mise en cause frontale des plaignants. Le gouvernement qualifie les allégations portées devant le Conseil des droits de l'homme de "tromperie visant à porter atteinte à la réputation de l'Algérie en tentant d'utiliser la question des personnes disparues comme moyen de pression sur le gouvernement". Une formule qui rompt avec le registre diplomatique habituel et qui semble viser directement le travail de plaidoyer mené par le CFDA et les organisations qui le soutiennent.

La "décennie noire", un chapitre que l'État considère clos

Le troisième volet de la réponse porte sur le traitement des disparitions forcées survenues durant la guerre civile des années 1990. Plus de 8 000 personnes ont été enlevées par les forces de sécurité algériennes au cours de cette période. Leurs familles, pour la plupart, n'ont jamais su ce qu'il était advenu de leurs proches.

Le gouvernement renvoie à la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, approuvée par référendum le 29 septembre 2005, et à sa loi d'application du 27 février 2006. Il affirme que "la question des personnes disparues a été définitivement traitée par une approche nationale tenant compte des exigences de la justice transitionnelle et respectant la dignité des victimes et de leurs familles". Le texte fait état de l'indemnisation de "milliers de familles ayant subi des préjudices matériels et moraux", de la régularisation de leur situation juridique et sociale, et de leur accès aux droits sociaux et aux pensions.

Pour les organisations de défense des droits de l'homme, cette présentation escamote l'essentiel. La Charte de 2005 a été conçue non pas comme un instrument de vérité, mais comme un mécanisme d'amnistie généralisée. Elle interdit de fait toute poursuite contre les agents de l'État impliqués dans les disparitions et pénalise ceux qui “portent atteinte aux institutions de la République”. Aucune commission vérité indépendante n'a jamais été mise en place. Les familles qui ont refusé les indemnités, considérant qu'elles revenaient à acheter leur silence, se sont retrouvées marginalisées.

L'impasse judiciaire à Alger

Tandis que la procédure onusienne suivait son cours à Genève, Nassera Dutour a ouvert un second front devant la justice algérienne. Le 14 août 2025, un collectif d'avocats a déposé un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Alger. Le ministère de l'Intérieur, notifié trois semaines plus tard, n'a transmis aucune réponse.

L'audience s'est tenue le 26 janvier 2026. Le tribunal a jugé la requête recevable sur la forme mais l'a rejetée sur le fond, invoquant l'absence de certaines pièces au dossier et l'expiration prochaine du passeport de la requérante. La défense a fait valoir que le passeport était valide au moment du refoulement et que l'interdiction d'entrée n'avait jamais été notifiée à l'intéressée. La juridiction a renvoyé vers un pourvoi devant le Conseil d'État. L'organisation Riposte Internationale y a vu “une stratégie d'épuisement judiciaire”.

Le secrétaire général de la FIDH, Me Aissa Rahmoune, a estimé, quant à lui, que “cette décision illégitime apparaît comme une sanction” et qu'il existait “un lien évident entre l'activisme et le travail de Nassera et ce qui lui est arrivé”.

Pour Nassera Dutour, dont le combat a commencé il y a vingt-huit ans dans les morgues et les commissariats d'Alger, la note verbale de Genève apporte au moins une certitude. En la qualifiant de menace à l'ordre public sans jamais préciser en quoi, l'État algérien confirme que c'est bien sa parole, et non sa personne, qui dérange.

La Rédaction

Climat répressif et atteinte à la liberté académique : le cas de Tahar Ouhachi

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 12/02/2026



Tahar Ouhachi embastillé. Crédit photo : réseaux sociaux.

Tahar Ouhachi, maître de conférences en histoire à la faculté d'histoire de l'université Lounici Ali de Blida, a été placé sous mandat de dépôt ce dimanche 15 février par le juge d'instruction du tribunal d'El Affroun.

Cette décision arbitraire, comme bien d'autres, intervient dans un contexte national marqué par la surveillance étroite des voix discordantes et la criminalisation croissante de l'expression libre, y compris au sein du milieu universitaire.

L'universitaire est poursuivi sous deux chefs d'inculpation particulièrement graves : « *apologie d'actes terroristes à travers les réseaux sociaux* » et « *diffusion de fausses informations portant atteinte à l'intérêt national* ». Ces accusations, formulées dans le cadre des lois sur la cybercriminalité et la « lutte contre les menaces à la sécurité nationale », sont de plus en plus utilisées pour faire taire les critiques et dissuader toute parole indépendante.

L'arrestation de Tahar Ouhachi a eu lieu, selon les dernières informations obtenues, le 8 février à son domicile à Fréha, dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Son téléphone et son ordinateur ont été saisis lors d'une perquisition, signe d'une volonté claire de contrôler et de confisquer ses moyens d'expression. L'enseignant-chercheur a passé six jours en garde à vue avant d'être présenté devant le procureur et le juge d'instruction d'El Affroun, dans la wilaya de Blida.

Sa présentation s'est faite en présence de trois « témoins », ce qui laisse entrevoir la possibilité d'une dénonciation préalable.

L'affaire Tahar Ouhachi illustre l'inexorable dérive autoritaire d'un système judiciaire instrumentalisé pour réprimer la liberté académique et réduire au silence ceux qui osent questionner le discours officiel. Il est utile, à ce titre, de rappeler qu'il y a près de 250 prisonniers

d'opinion en Algérie. Et un nombre indéterminé d'Algériennes et d'Algériens (citoyens, universitaires, élus, journalistes, hommes politiques...) sont sous interdiction de quitter le territoire national. Cette mesure, pour l'écrasante majorité, n'est assortie d'aucune décision judiciaire dûment établie.

Sofiane Ayache

Affaire Melzi–Hamlaoui : pression populaire, retrait de plainte et bataille de récits

Interlignes (<https://interlignes.dz/>) – 20/02/2026

L'affaire ayant opposé l'écrivaine Salima Melzi à la présidente du Croissant-Rouge algérien, Ibtissam Hamlaoui, a connu son épilogue judiciaire hier jeudi 19 février, à l'occasion du procès, plusieurs semaines après le bref placement en détention préventive de l'auteure.



© DR / La présidente du Croissant rouge algérien, Ibtissam Hamlaoui et l'écrivaine, Salima Melzi

Poursuivie à la suite de commentaires critiques publiés sur Facebook à l'encontre d'Ibtissam Hamlaoui, Salima Melzi avait été incarcérée durant quelques heures seulement. Cette décision avait provoqué une vive indignation au sein de l'opinion publique algérienne, suscitant une immense vague de solidarité en faveur de l'écrivaine. De nombreux internautes, militants et observateurs avaient dénoncé une mesure jugée disproportionnée au regard de la nature des faits reprochés.

Une « obligation » dictée par la pression populaire

C'est finalement le jour même du procès qu'Ibtissam Hamlaoui a retiré sa plainte, mettant un terme aux poursuites.

Pour de nombreux observateurs, ce retrait n'aurait pas relevé d'un simple geste de « clémence », comme ont voulu le faire croire certains médias, mais serait intervenu sous l'effet d'une pression populaire considérable et d'une solidarité massive avec Salima Melzi. Dans ce contexte, la plaignante se serait retrouvée, selon cette lecture, dans l'« obligation » politique et symbolique de

retirer sa plainte, d'autant plus que l'écrivaine disposait, aux yeux de ses soutiens, de fortes chances d'obtenir la relaxe.

Dans le sillage de cette décision, certains médias ont tenté d'imposer une autre lecture des événements, présentant Ibtissam Hamlaoui comme une « héroïne » faisant preuve de clémence après avoir été suppliée par l'écrivaine. Une narration qui suggère implicitement que Salima Melzi aurait été coupable des faits qui lui étaient reprochés et n'aurait dû son salut qu'à la magnanimité de la plaignante.

Cette version a été fermement contestée par l'intéressée. Dans son droit de réponse publié par El Hayat, Salima Melzi est venue, « remettre les pendules à l'heure ». Elle y apporte des précisions sur le déroulement des faits et sur l'audience d'hier, réfutant toute reconnaissance de culpabilité et dénonçant une présentation médiatique qu'elle juge déformée.

« Le procès s'est tenu aujourd'hui en présence du représentant du Croissant-Rouge algérien, lequel était en possession d'une lettre officielle contenant le retrait de la plainte de la part de la plaignante, Ibtissam Hamlaoui, et non l'inverse comme cela a été indiqué dans l'article publié (par El Hayat) », lit-on dans le droit de réponse de Mme Melzi.

« En conséquence, nous prions le journal El Hayat de bien vouloir corriger cette grave erreur dans les plus brefs délais, par respect pour la vérité et pour l'éthique de la profession journalistique, d'autant plus que la journaliste était présente lors du procès », précise encore l'écrivaine dans son droit de réponse.

Au-delà du différend personnel, l'affaire aura illustré à la fois la sensibilité des questions liées à la liberté d'expression sur les réseaux sociaux et la capacité de l'opinion publique à peser sur le cours d'un dossier devenu hautement symbolique.

Mayas A

Sept ans après le Hirak : les revendications démocratiques demeurent fermes malgré la répression et l'imposition d'une réalité en dehors de la volonté Populaire

SHOAA for Human Rights (<https://shoaa.org/>) –22/02/2026



Le 22 février 2019, le mouvement du Hirak a débuté en Algérie, marquant un tournant historique au cours duquel des millions d'Algériennes et d'Algériens sont descendus dans la rue de manière pacifique et digne pour affirmer leur droit inaliénable à l'autodétermination politique. Ils ont rejeté la poursuite d'un système de gouvernance ayant perdu ses fondements de légitimité et de responsabilité, et ont exigé l'établissement d'un État tirant sa légitimité de la volonté du peuple, fondé sur l'État de droit, le caractère civil de l'État, et le respect des droits et libertés fondamentaux. À l'occasion de ce septième anniversaire, SHOAA pour les droits humains rappelle ce moment fondateur qui a réaffirmé que le peuple est la seule source de légitimité.

Le mouvement du Hirak a incarné une prise de conscience nationale profonde et une volonté collective déterminée de mettre fin aux pratiques de gouvernance fondées sur la confiscation de la volonté populaire, et d'établir un véritable système démocratique dans lequel le pouvoir est exercé au nom et dans l'intérêt du peuple. Un tel système doit garantir que toutes les institutions, sans

exception, soient soumises à l'État de droit et à la responsabilité, assurer l'indépendance de la justice comme pilier fondamental de l'équité, protéger les droits et libertés en tant que droits inhérents et non comme des privilèges conditionnels, et consacrer le caractère civil de l'État comme garantie de la légitimité constitutionnelle et de la primauté de la volonté populaire.

En commémorant cet anniversaire, SHOAA pour les droits humains constate avec une profonde préoccupation que les autorités ont choisi de répondre à ce mouvement pacifique et légitime par des politiques de répression et de restriction, notamment la limitation de l'espace civique, la poursuite des militants et des journalistes, et l'emprisonnement de citoyens pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux. Ces mesures constituent des violations manifestes des droits garantis par la Constitution et des principes internationaux des droits humains. Les autorités ont également imposé des processus unilatéraux visant à remodeler la réalité politique en dehors de la volonté populaire exprimée par le Hirak, ignorant les revendications fondamentales en faveur d'un véritable changement démocratique. Malgré ces politiques, elles n'ont pas réussi à briser la volonté du peuple algérien ni à effacer ses aspirations légitimes. L'espoir né du Hirak demeure vivant et profondément enraciné, en tant qu'expression d'un droit souverain et d'une volonté collective qui ne peuvent être supprimés.

SHOAA pour les droits humains affirme que la construction d'un État fondé sur la légitimité et l'État de droit exige un respect réel des droits et libertés fondamentaux, notamment la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté d'association, et le droit de participer à la vie publique. Elle exige également l'indépendance pleine et entière de la justice et la fin de son instrumentalisation à des fins de répression, car l'État de droit ne peut exister en l'absence de libertés et de responsabilité.

En conséquence, SHOAA pour les droits humains appelle à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers d'opinion, à la fin des poursuites judiciaires arbitraires visant des personnes pour avoir exercé pacifiquement leurs droits, à la levée des restrictions sur les libertés fondamentales, et à la création d'un environnement sûr permettant à tous les citoyens d'exercer leurs droits sans crainte ni représailles.

SHOAA pour les droits humains appelle également à la réouverture de l'espace civique sans restrictions et à la garantie de la participation libre et effective des citoyens à la construction de l'avenir de leur pays, dans le cadre d'un système fondé sur l'alternance pacifique du pouvoir, la transparence, la responsabilité, et la reconnaissance effective du peuple comme seule source de légitimité.

À l'occasion de cet anniversaire, SHOAA pour les droits humains réaffirme que le mouvement du Hirak a consacré une volonté nationale irréversible de construire un État fondé sur la liberté, la dignité et la légitimité. SHOAA pour les droits humains renouvelle son engagement ferme à défendre les droits humains, à lutter contre les violations, et à œuvrer pour l'établissement d'un véritable État civil démocratique respectueux de la volonté populaire, garantissant les droits et libertés, et fondé sur l'État de droit.

Aissa Rahmoune, avocat : « Sept ans après le mouvement du Hirak, le régime algérien n'en finit pas de s'enfoncer dans la noirceur de la dictature »

Le monde (<https://www.lemonde.fr/>) - 23/02/2026

Depuis 2019, le pouvoir algérien « a méthodiquement construit un arsenal juridique destiné à criminaliser la contestation et à donner à l'arbitraire les apparences de la légalité », dénonce, dans une tribune au « Monde », le secrétaire général de la Fédération internationale pour les droits humains.

La voix de Mohamed Tadjadit [*militant connu pour ses poèmes engagés lors du mouvement de contestation algérien de 2019, le Hirak*] ne s'éteindra pas, on ne fait pas taire le poète. Chantre du Hirak, Tadjadit est le symbole de cet élan démocratique d'une force exceptionnelle, qui a secoué l'ensemble de la société algérienne, il y a sept ans. Sept ans plus tard, il est également devenu le symbole de sa persécution. A l'instar de nombreuses figures de ce mouvement, ce jeune écrivain est en prison, condamné le 11 novembre 2025 à une peine de cinq ans d'incarcération, en raison d'un « soutien à des organisations terroristes » et de « propagation d'idées extrémistes ». Son crime ? Avoir mis les mots de la révolte dans la bouche des milliers de manifestants qui scandaient ses poèmes en 2019.

Mohamed Tadjadit n'est pas la seule victime d'un régime algérien qui n'en finit pas de s'enfoncer dans la noirceur de la dictature. Le mode opératoire est désormais bien rodé. Arrestations soudaines, souvent à l'aube, détentions provisoires prolongées, familles laissées sans nouvelles, chefs d'inculpation extensibles, farfelus : « offense au président », « atteinte à l'unité nationale », « apologie du terrorisme ». La procédure judiciaire devient une peine en soi, le tribunal n'est plus un rempart contre l'arbitraire, il en devient le vecteur et l'instrument de sa machine répressive. La justice est instrumentalisée.

Abla Guemari, une chercheuse du sud du pays, engagée dans le Hirak, mais aussi auprès des migrants subsahariens, victimes de nombreux abus en Algérie et en Tunisie, a été condamnée à deux ans de prison. Officiellement pour « insulte au président de la République et création d'un compte électronique destiné à promouvoir des idées ou des informations susceptibles d'inciter à la discrimination et à la haine au sein de la société ». Elle rejoint les près de 300 prisonniers d'opinion algériens jetés dans les geôles du pays.

Les journalistes dans le viseur

La guerre contre les militants s'étend aussi aux journalistes. Le cas de Christophe Gleizes, ce journaliste sportif français, amoureux fou du football algérien, est emblématique. A juste titre, les soutiens internationaux fusent ; l'ancienne candidate socialiste à l'élection présidentielle française de 2007, Ségolène Royal, a même réussi à lui rendre visite en prison. Mais à l'ombre de sa condamnation, ce sont des dizaines de journalistes locaux qui ne peuvent plus exercer leur métier,

ou qui en payent le prix. Un changement législatif facilite les poursuites contre les journalistes et les médias indépendants, pour « atteinte à l'intérêt national ».

Car la chape de plomb qui s'abat sur le peuple algérien est aussi une violence législative. La dérive autoritaire du régime ne s'exprime plus seulement par la répression brute : elle s'inscrit désormais dans le droit lui-même. Depuis 2019, le pouvoir a méthodiquement construit un arsenal juridique destiné à criminaliser la contestation et à donner à l'arbitraire les apparences de la légalité ; il a codifié des pratiques courantes, jusqu'ici illégales.

Le Hirak portait une exigence démocratique simple : l'avènement d'un véritable Etat de droit. La réponse du régime a été celle d'un Etat de lois répressives. Un tournant majeur fut la révision, en juin 2021, de l'article 87 bis du Code pénal, qui définit les actes terroristes. Sous le couvert de lutter contre l'extrémisme, cette disposition a été élargie à des actions pouvant porter atteinte à « la sécurité de l'Etat », à « l'unité nationale » ou à « la stabilité des institutions ». Des formulations volontairement vagues, qui permettent d'assimiler des actes de militantisme pacifique, des appels à manifester ou des critiques publiques du pouvoir à des actes terroristes.

Dans le même esprit, l'article 95 bis du code pénal punit la réception de fonds ou de soutiens étrangers lorsqu'ils sont jugés susceptibles de porter atteinte à « la sécurité de l'Etat » ou au « fonctionnement normal des institutions ». Là encore, l'imprécision ouvre la voie à la criminalisation de toute coopération ou activité associative indépendante.

Parallèlement, le régime a renforcé son contrôle sur l'espace numérique, qui avait été l'un des moteurs du Hirak. La loi n° 20-05 du 28 avril 2020 relative à la lutte contre les discours de haine, ainsi que les dispositions pénales contre la diffusion de « fausses informations », permet de poursuivre des citoyens pour de simples publications en ligne. Un post Facebook, un tweet, une vidéo peuvent suffire à déclencher une enquête.

En 2026, nous célébrons les 7 ans du Hirak, de cette immense clameur et de cet espoir de paix, de démocratie et d'égalité, tandis que chaque jour, l'Algérie sombre un peu plus et que chaque jour, l'autoritarisme se transforme davantage en dictature. Que reste-t-il du Hirak ? Une peur. Pas celle du peuple, qui en a vu d'autres, non, celle du régime, qui arrête à tour de bras ses opposants, terrifié à l'idée que le mouvement renaisse de ses cendres. Et il a raison : la braise est encore rouge, comme les vers de Mohamed Tadjadit, qu'on se répète en chuchotant, à l'abri des oreilles de la dictature. Le Hirak n'est pas mort : il attend.

Aïssa Rahmoune est un avocat algérien, réfugié en France et maintenant inscrit au barreau de Paris. Militant et figure du Hirak, il est désormais secrétaire général de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et président du Collectif de sauvegarde de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme.

Aïssa Rahmoune (Avocat)

Hirak, un chiffre cumulé des mandats de dépôts depuis 7 ans interpellé

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 23/02/2026



Le recours en Algérie aux incarcérations au titre de la détention préventive pour des délits ou des crimes apparentés en réalité à la répression de l'exercice de la liberté d'expression, de la presse ou de l'organisation – garanties par la constitution – a été le thème inaugural d'une rencontre organisée au siège parisien de la fédération internationale des droits de l'homme – FIDH- à l'occasion de la commémoration de l'irruption du Hirak populaire le 22 février 2019.

Pour un membre d'un collectif de la diaspora travaillant sur la question des détenus politiques en Algérie, « le chiffre documenté minimal est de 1420 mandats de dépôts prononcés par des magistrats instructeurs depuis le début du Hirak à aujourd'hui. Ces mandats de dépôts concernent exclusivement des détenus politiques ou d'opinion. C'est un chiffre fondé sur les affaires recensées et connues. Il existe depuis 2019 de nombreux cas de détention préventive liés à l'expression qui ont échappé à ce recensement ».

Un autre chiffre a été avancé par ce collectif, celui des détenus politiques ou d'opinion actuellement toujours incarcérés ; « ils sont 208 comptabilisés, mais nous savons que ce chiffre est sous-estimé car de nombreux citoyens écroués ou condamnés en comparution immédiate échappent à notre documentation, leurs familles, notamment dans les wilayas de l'intérieur du pays, choisissent le silence par peur de représailles judiciaires ».

Une jauge de 200 à 300 détenus

La discussion a montré que le mécanisme de la répression par le recours quasi systématique aux mandats de dépôt après les gardes à vue fonctionne avec une sorte de jauge qui, depuis de longues

années, situe le nombre de détenus de 200 à 300. Cela évite de prêter le flan aux ONG internationales en maintenant le « stock » de détenus simultanés dans une limite soutenable évitant de faire paraître de l'Algérie une grande prison pour ses citoyens. Cela permet de relativiser le climat de peur et de persécution qui va au-delà des milieux militants.

Le chiffre minimal des mandats de dépôts en cumulé depuis sept ans renseigne cependant sur le caractère large, durable et de plus en plus endémique de la répression politique. D'autres quantifications documentées sont en cours au sein de la FIDH en coordination avec les activistes humanitaires indépendants pour établir le nombre de contrôles judiciaires et d'interdictions de sortie du territoire national (ISTN) actionnés depuis 7 ans.

Ces instruments faisant partie, à côté d'autres, des moyens, pas toujours judiciaires, de maintenir le dispositif liberticide qui s'est renforcé depuis mars 2021. Le secrétaire général de la FIDH, l'avocat algérien Aïssa Rahmoune, a déploré, en ouverture de cette rencontre, « la dérive autoritaire en passe de devenir dictatoriale qui a fait face à l'aspiration pacifique des Algériens au changement démocratique exprimée dans le Hirak populaire ».

Samy Injar

Il dénonce l'absence des conditions d'un procès équitable : Bendjama jugé dans une onzième affaire

Interlignes (<https://interlignes.dz/>) – 26/02/2026

Le journaliste Mustapha Bendjama a comparu ce mercredi 25 février devant la Cour de justice d'Annaba dans le cadre de son procès en appel. Poursuivi en vertu des articles 96 et 196 bis 1 du Code pénal, il est accusé de « mise au regard du public de publications susceptibles de porter atteinte à l'intérêt national » et de « diffusion d'informations fausses ou tendancieuses auprès du public, de nature à porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre publics ».



© DR | Le journaliste Mustapha Bendjama à sa sortie de la Cour de justice d'Annaba

Dans un long message publié sur son compte Facebook à l'issue de l'audience, le journaliste a tenu à relater le déroulement des débats, qu'il estime marqués par plusieurs incidents et entaché d'irrégularités. Le procureur général a requis à son encontre « une peine de deux (02) ans de prison ferme ainsi qu'une amende de 20 millions de centimes », tandis que le représentant du Trésor public a demandé « un dédommagement de 100 millions de centimes pour le préjudice supposé » qu'il aurait causé à l'État et au Trésor public, selon les termes employés par l'intéressé. Le verdict est attendu pour le 4 mars prochain.

« Une audience interrompue à trois reprises »

Dans son récit, Mustapha Bendjama affirme que l'audience « s'est tenue dans des conditions » qu'il dit devoir « porter à la connaissance de l'opinion publique ». Il évoque notamment trois

interruptions successives. La première serait intervenue « alors que je tentais de répondre à une question de la juge », l'audience ayant été suspendue pour examiner une autre affaire en visioconférence. Le journaliste précise que cette interruption, « bien que surprenante », pourrait s'expliquer par « les difficultés connues pour établir la liaison avec certains établissements pénitentiaires ».

Un second incident aurait opposé la présidente de l'audience à son avocat, Me Saïd Zahi. Selon Mustapha Bendjama, la magistrate aurait tenté « d'empêcher l'avocat de plaider comme il l'entendait », ce qui aurait conduit à une nouvelle levée d'audience.

Enfin, un troisième arrêt serait survenu peu après la reprise des débats. Cette fois, toujours selon son témoignage, le procureur général aurait interrompu la plaidoirie de la défense, « tentant de le déconcentrer et d'empêcher la défense d'aller au bout de son raisonnement ».

Au total, le journaliste affirme que son procès « s'est déroulé en quatre séquences distinctes, ponctuées de multiples interruptions, dont l'une a duré plus de deux heures », ce qui aurait entraîné, selon lui, « une perte de concentration et une rupture dans la continuité des faits et des arguments ». Il ajoute ne pas avoir pu « s'exprimer pleinement sur l'ensemble des accusations » portées contre lui et évoque « une pression psychologique manifeste ».

Mustapha Bendjama conclut en exprimant « des réserves quant à la réunion des conditions nécessaires à la tenue d'un procès juste et équitable ».

Une onzième affaire judiciaire

Cette procédure constitue la onzième affaire en justice visant Mustapha Bendjama, considéré comme le journaliste algérien le plus poursuivi par la justice à ce jour. Au fil des dernières années, il a fait l'objet de multiples poursuites et condamnations dans différentes affaires liées à ses activités journalistiques.

Il a notamment été condamné à plusieurs peines d'emprisonnement, dont certaines assorties de sursis, et a connu des périodes d'incarcération. Ces condamnations ont régulièrement suscité des réactions au sein de la corporation journalistique et d'organisations de défense des droits humains, qui suivent de près l'évolution de ses dossiers.

En attendant le verdict prévu le 4 mars, cette nouvelle audience en appel s'inscrit dans un long feuilleton judiciaire qui continue de marquer le parcours professionnel et personnel de Mustapha Bendjama.

Dhia A.

Algérie: déchéance de nationalité élargie et encadrée

Agence Presse Africaine News (<https://fr.apanews.net>) - 27/02/2026



La publication au Journal officiel des modalités d'application consacre l'entrée en vigueur d'un dispositif étendu de déchéance, visant aussi bien les naturalisés que certains binationaux d'origine.

La loi portant déchéance de la nationalité algérienne est officiellement entrée en vigueur après la publication de ses modalités d'application au Journal officiel. Le texte précise les conditions, délais et catégories concernées, en distinguant la nationalité acquise de la nationalité d'origine. Présentée comme un instrument de protection des « *intérêts fondamentaux de l'Algérie* » et de la « *sécurité de l'État* », la réforme introduit un arsenal juridique dont la portée suscite d'ores et déjà des interrogations sur son champ d'interprétation et ses implications politiques.

Pour les personnes ayant acquis la nationalité algérienne, la déchéance peut être prononcée en cas de condamnation pour un crime ou un délit portant atteinte aux intérêts fondamentaux du pays, à l'unité nationale ou à la sécurité de l'État. Sont également visées les condamnations, en Algérie ou à l'étranger, pour un crime passible d'une peine égale ou supérieure à cinq ans de réclusion. Toutefois, le législateur encadre la mesure dans le temps: les faits doivent être intervenus dans un délai de dix ans à compter de l'acquisition de la nationalité, et la déchéance ne peut être prononcée que dans les cinq ans suivant les faits reprochés.

Le texte va plus loin en prévoyant la possibilité de déchéance, y compris pour des Algériens d'origine, lorsqu'existent « des indices graves et concordants » attestant d'actes commis à l'étranger portant gravement atteinte aux intérêts du pays. Sont notamment mentionnés les actes hostiles à l'Algérie, l'allégeance déclarée à un autre État dans l'intention de nuire, la coopération avec des entités qualifiées d'hostiles, ou encore l'appartenance à des organisations terroristes ou subversives. La formulation, large et englobante, confère à l'exécutif une marge d'appréciation significative, notamment autour de notions telles que « activités hostiles » ou « atteinte à la stabilité des institutions ».

Concernant la nationalité d'origine, la loi rappelle que la déchéance constitue une mesure « exceptionnelle » et ne peut viser qu'une personne disposant d'une autre nationalité. Elle précise néanmoins que certaines infractions, notamment la trahison, l'intelligence avec une puissance étrangère, le port d'armes contre l'Algérie ou l'atteinte à l'intégrité territoriale, échappent aux limitations prévues, renvoyant à la législation pénale en vigueur.

Si les autorités présentent ce dispositif comme un outil de sauvegarde de la souveraineté nationale, son adoption intervient dans un climat politique marqué par une forte sensibilité aux questions de dissidence à l'étranger et d'activisme transnational. En élargissant le périmètre des comportements susceptibles d'entraîner une perte de nationalité, l'État renforce son arsenal juridique face aux oppositions perçues comme menaçantes. Reste à observer comment ces dispositions seront appliquées dans la pratique et quelles garanties procédurales encadreront effectivement une mesure aussi lourde de conséquences que la déchéance de nationalité.

MK/Sf/APA

Tribunal criminel d'appel d'Alger : confirmation des jugements dans l'affaire Chiter Abderrahmane, Hachemi Mourad et Boutache Mohamed Tahar.

Riposte Internationale(<https://riposteinternationale.org>) – 27/02/2026



Le tribunal criminel d'appel de la Cour d'Alger a tenu aujourd'hui l'audience relative au procès criminel concernant Chiter Abderrahmane, Hachemi Mourad et Boutache Mohamed Tahar.

Les trois accusés étaient poursuivis pour six infractions graves, à savoir :

crime d'adhésion à une entité terroriste dans le but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et d'y inciter ; crime d'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour mobiliser des individus au profit d'une entité terroriste et propager ses idées, directement ou indirectement ;

délit d'outrage à corps constitué ; délit d'offense au président de la République ; délit d'exposition à la vue du public de publications susceptibles de porter atteinte à l'intérêt national ; délit d'incitation à attroupement non armé.

Ces poursuites sont fondées notamment sur les articles 87 bis, 87 bis 01, 87 bis 03/2, 87 bis 12, 96, 100, 144 et 144 bis du Code pénal.

Jugement de première instance (1er décembre 2022)

Par jugement rendu le 01 décembre 2022 par le tribunal criminel de première instance d'Alger, siégeant au tribunal de Dar El Beïda, les décisions suivantes avaient été prononcées :

Chiter Abderrahmane :

Condamné à un (01) an de prison ferme et 100 000 DA d'amende ferme pour les délits d'outrage à corps constitué, d'offense au président de la République et d'incitation à attroupement non armé.

Il avait bénéficié de l'acquittement pour l'ensemble des autres chefs d'accusation.

Hachemi Mourad :

Condamné à un (01) an de prison ferme et 100 000 DA d'amende ferme pour les délits d'outrage à corps constitué et d'incitation à attroupement non armé.

Il avait été acquitté de tous les autres chefs d'accusation.

Boutache Mohamed Tahar :

Il avait bénéficié d'un acquittement pur et simple pour l'ensemble des faits qui lui étaient reprochés.

Réquisitions en appel

Lors du procès criminel en appel tenu aujourd'hui, le représentant du ministère public a requis une peine de cinq (05) ans de réclusion criminelle et un (01) million de dinars d'amende à l'encontre de chacun des trois accusés.

Décision de la Cour :

Le tribunal criminel d'appel a toutefois décidé de confirmer le jugement de première instance dans l'ensemble de ses dispositions, maintenant ainsi les condamnations et les acquittements tels qu'ils avaient été prononcés en 2022.

Il est à noter que les peines de prison prononcées ont d'ores et déjà été purgées par les personnes condamnées.

R.I.

Christophe Gleizes : mobilisation exceptionnelle des villes, départements et régions françaises pour la libération du journaliste

Reporters sans Frontières (https://rsf.org/fr/)- 27/02/2026



Reporters sans frontières (RSF) salue la mobilisation inédite de villes, départements et régions françaises pour demander la libération immédiate de Christophe Gleizes, journaliste sportif français injustement détenu en Algérie depuis le 29 juin 2025.

Les collectivités françaises s’engagent pour la libération de Christophe Gleizes. Le journaliste sportif est détenu injustement depuis huit mois en Algérie, la cour d’appel de Tizi Ouzou ayant confirmé, le 3 décembre 2025, la peine de sept ans de prison prononcée contre lui pour “apologie du terrorisme” et “possession de publications dans un but de propagande nuisant à l’intérêt national”, malgré un dossier vide.

Plusieurs mairies, départements et région ont rejoint la mobilisation et déploient des banderoles, des affiches, organisent des prises de parole publiques, afin de rappeler l’importance de la liberté de la presse et que la détention de Christophe Gleizes est une atteinte grave au droit fondamental d’informer.

Cette mobilisation qui ne cesse de prendre de l’ampleur, depuis septembre 2025, rejoint celle de nombreuses personnalités du monde du sport, de la culture et des médias.

Les villes:

- Agen
- Béziers

- Boé
- Bordeaux
- Briançon
- Grenoble
- Lille
- Lyon
- Montpellier
- Nancy
- Nantes
- Paris Centre
- Paris 5
- Paris 17
- Perpignan
- Rennes
- Toulouse
- Versailles

Les départements :

- Département des Bouches-du-Rhône
- Département de la Haute-Garonne
- Département du Lot-et-Garonne

Les régions :

- Région Île-de-France
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Région Occitanie

“Quand des communes, des régions, des départements affichent le visage de Christophe Gleizes dans l’espace public, ce n’est pas un simple geste symbolique : c’est un acte qui traduit le soutien des institutions et contribue à la mobilisation citoyenne. Un grand merci à tous ces élus qui ont répondu à l’appel de Reporters sans frontières et de la famille de Christophe Gleizes. Que leur exemple inspire !

Thibaut Bruttin

Directeur général de RSF

Christophe Gleizes, journaliste emprisonné pour avoir exercé son métier

Journaliste indépendant, collaborateur régulier des magazines *So Foot et Society*, Christophe Gleizes a été arrêté et placé sous contrôle judiciaire en mai 2024 à Tizi Ouzou alors qu’il réalisait un reportage sportif. Condamné à sept ans de prison, il est détenu en Algérie depuis le 29 juin 2025 pour avoir simplement exercé son métier de journaliste. Sa détention suscite l’indignation d’organisations de défense de la liberté d’expression et de personnalités publiques, et fait l’objet d’une campagne internationale de soutien sous le hashtag #FreeGleizes.

Chronologie de l'affaire Christophe Gleizes et de la mobilisation pour sa libération :

28 mai 2024 : arrestation de Christophe Gleizes à Tizi Ouzou (Algérie) alors qu'il faisait un reportage sur le club JS Kabylie (JSK). Il est placé sous contrôle judiciaire.

29 juin 2025 : condamnation du journaliste français spécialiste de football Christophe Gleizes à sept années de prison ferme avec mandat de dépôt pour "apologie du terrorisme" et "possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national".

30 juin 2025 : lancement d'une pétition par RSF pour appeler à la libération de Christophe Gleizes. Elle recueille à ce jour plus de 20 000 signatures.

16 juillet 2025 : une centaine de personnalités publiques soutiennent l'appel à la libération du journaliste Christophe Gleizes, injustement condamné à sept ans de prison en Algérie.

24 juillet 2025 : lors du passage du Tour de France, une banderole géante appelant à la libération de Christophe Gleizes est déployée – action coordonnée par RSF. L'objectif : transformer l'un des événements sportifs les plus médiatisés de l'année en tribune pour la liberté de la presse.

août 2025 : une bache géante en soutien au journaliste Christophe Gleizes déployée sur le fronton de la mairie d'Agen, sa ville de naissance. L'appel à la libération de Christophe a aussi été partagé lors des festivals d'Avignon, Rock en Seine, Couthures-sur-Garonne... avec des interventions des membres du comité de soutien et RSF.

29 septembre 2025 : pour appeler, à l'occasion du troisième mois de détention du journaliste sportif Christophe Gleizes en Algérie, à sa libération, 16 écoles de journalisme françaises se mobilisent conjointement. RSF salue cette initiative et renouvelle également son appel à la libération du professionnel de l'information, spécialiste de football.

20 novembre 2025 : neuf clubs de football de Ligue 1 mobilisés pour la libération de Christophe Gleizes détenu en Algérie.

29 novembre 2025 : près de 30 personnalités unissent leurs voix pour appeler à la libération du journaliste français enfermé en Algérie.

3 décembre 2025 : procès en appel de Christophe Gleizes à la cour d'appel de Tizi Ouzou, qui a confirmé la peine de sept ans de prison ferme. RSF renouvelle son appel pour sa libération.

18 décembre 2025 : dévoilement d'un visuel géant à l'effigie de Christophe sur la façade du siège de la Fédération française de football (FFF) à Paris. Les 19, 20 et 21 décembre, lors des 32^e de finale de la Coupe de France, des messages de soutien sont diffusés, dont un message vidéo de la

mère de Christophe Gleizes, Sylvie Godard, adressé à son fils, à la 7^e minute du match Paris Saint-Germain – Fontenay-le-Comte, un temps fort symbolique faisant écho à la peine de sept ans de prison infligée au journaliste.

29 janvier 2026 : une soirée exceptionnelle de soutien a été organisée au Bataclan, afin de marquer les sept mois de détention de Christophe Gleizes. Réunissant plus de 1 000 spectateurs et animée par la journaliste Ambre Godillon, cette soirée a réuni sur scène des artistes engagés qui ont choisi de se produire à titre gracieux : Alex Beaupain, Malik Djoudi, Jeanne Cherhal, Mathilda, Yuksek, ainsi que le groupe Elephanz.

Menaces contre Salima Tlemçani : le journalisme n'est pas un crime!

Interlignes (<https://interlignes.dz/>) – 26/02/2026

Les menaces visant la journaliste Salima Tlemçani, de son vrai nom Zineb Oubouchou, suscitent une vive indignation dans le paysage médiatique national. Derrière l'attaque ciblée contre une reporter chevronnée, c'est bien la liberté de la presse qui se retrouve, une nouvelle fois, mise à l'épreuve.



© DR | *La journaliste Salima Tlemçani, fait l'objet de graves menaces de la part de l'homme d'affaires M. Assiou, en fuite en France.*

Dans un communiqué ferme, le quotidien El Watan a dénoncé les graves menaces proférées à l'encontre de sa journaliste par l'homme d'affaires M. Assiou, actuellement en fuite en France. Salima Tlemçani avait été chargée par sa rédaction d'assurer la couverture du procès public de cet individu, poursuivi par la justice algérienne à la suite de plaintes déposées par des citoyens et des entreprises pour « transfert illicite de fonds vers l'étranger » et « blanchiment d'argent dans le cadre d'une organisation criminelle ». Une mission journalistique classique, menée dans le strict respect des règles professionnelles et dans le cadre d'audiences publiques.

Selon les éléments rendus publics, les menaces ont été diffusées via des publications Facebook et à travers la chaîne télévisée El Djazairia One. Les propos tenus sont « un avertissement clair et sans équivoque (...) qui ne restera pas sans conséquences ». Des propos perçus comme particulièrement graves. S'agit-il d'une tentative d'intimidation ? D'un message à peine voilé destiné à faire taire

une journaliste qui n'a fait que relater des faits judiciaires ? La question mérite d'être posée tant le ton employé tranche avec le débat démocratique et le respect dû à la presse.

La direction d'El Watan a annoncé que la justice algérienne est saisie de l'affaire et qu'une plainte sera également déposée devant les juridictions françaises. Une double démarche qui traduit la volonté de ne pas banaliser ces menaces et d'y opposer une réponse judiciaire appropriée.

Au-delà du cas individuel, l'ensemble de la famille médiatique algérienne a exprimé sa solidarité avec Salima Tlemçani. De nombreux journalistes, rédactions et professionnels des médias ont condamné avec fermeté ces attaques, rappelant qu'aucune pression, qu'elle soit politique, financière ou personnelle, ne saurait entraver le droit d'informer. Couvrir un procès public n'est ni un crime ni une provocation : c'est l'essence même du travail journalistique dans un État de droit.

Ces dernières années, les signaux d'alerte se multiplient. Les intimidations, campagnes de dénigrement et menaces ciblées fragilisent un climat déjà tendu pour la profession. S'attaquer à une journaliste pour avoir rendu compte d'une procédure judiciaire revient à remettre en cause le principe fondamental de la publicité des débats et le rôle de la presse comme contre-pouvoir. La liberté d'informer n'est pas un privilège corporatiste, elle constitue un pilier démocratique, garanti par la loi et indissociable du droit des citoyens à une information fiable.

Le parcours de Salima Tlemçani confère à ces menaces une résonance particulière. Journaliste d'investigation reconnue, elle n'a pas cédé face aux menaces terroristes durant la décennie noire. Elle a continué à exercer son métier dans l'un des contextes les plus périlleux de l'histoire récente du pays. Aujourd'hui encore, elle poursuit son travail avec le même professionnalisme, attachée scrupuleusement à l'éthique et à la déontologie journalistique.

Face aux tentatives d'intimidation, la réponse ne peut être que collective. Défendre Salima Tlemçani, c'est défendre le droit de chaque journaliste à exercer sans crainte. C'est aussi affirmer que les menaces, d'où qu'elles viennent, ne dicteront jamais la ligne d'une rédaction ni le contenu d'un article.

L'ensemble des équipes rédactionnelle, technique et administrative d'Interlignes Dz tient à exprimer sa solidarité pleine et entière avec Salima Tlemçani. Elle n'a pas abdiqué face aux menaces terroristes hier ; elle ne pliera pas davantage aujourd'hui. Soutenir cette journaliste, c'est réaffirmer notre attachement indéfectible à une presse libre, responsable et indépendante.

Mayas A

Algérie. Un procès équitable, sans recours à la peine capitale, doit être garanti à plusieurs dizaines de personnes accusées de violences en Kabylie

Amnesty International (<https://www.amnesty.org/fr>) – 27/02/2026



Les autorités algériennes doivent faire en sorte que le nouveau procès imminent de 94 personnes, en relation avec les événements survenus en août 2021 dans la région de Kabylie (nord-est de l'Algérie), adhère strictement aux normes internationales d'équité des procès, et notamment que la peine de mort ne soit pas requise et que les déclarations entachées de torture ne soient pas retenues à titre de preuve, a déclaré Amnesty International vendredi 27 février.

Le 1^{er} mars 2026, 94 personnes seront de nouveau jugées devant la cour d'appel d'Alger, après que la Cour suprême a annulé un précédent jugement en appel lié au lynchage d'un militant, à des incendies dévastateurs et à d'autres violences commises en Kabylie en août 2021. Le 24 novembre 2022, 56 personnes ont été déclarées coupables de participation à diverses infractions – appartenance à une organisation commettant des actes de sabotage, meurtre avec préméditation, torture et incendie volontaire, entre autres. Elles ont été condamnées à mort dans le cadre d'une procédure marquée par des accusations à caractère politique et des allégations de torture n'ayant donné lieu à aucune enquête.

Au cours du procès initial, au moins cinq accusés ont dit avoir été soumis à la torture et d'autres formes de mauvais traitements en détention, notamment à des décharges électriques, des simulacres de noyade et des menaces de viol, le but étant de leur extorquer des déclarations sous la contrainte, qui ont été utilisées pour les condamner. Malgré cela, le tribunal n'a pas enquêté sur ces allégations, et des juges ont même indiqué aux accusés que c'était à eux que revenait la responsabilité de porter plainte.

« L'enquête entachée d'irrégularités et le procès manifestement inique ayant mené à ces condamnations à mort ternissent le système judiciaire algérien. Ce nouveau procès représente une occasion importante pour les autorités algériennes de mettre fin à cette parodie de justice, d'accorder des réparations et de garantir l'obligation de rendre des comptes sans recourir à la peine de mort », a déclaré Diana Eltahawy, directrice régionale adjointe pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient à Amnesty International.

« Rendre justice pour les terribles violences ayant caractérisé les événements d'août 2021 doit passer par un procès équitable, pleinement conforme aux normes internationales. Toutes les allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements doivent donner lieu à une enquête rigoureuse, impartiale, transparente et efficace, et les « aveux » forcés obtenus sous la torture ou la contrainte doivent être exclus des éléments de preuve. Les personnes détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux doivent être immédiatement libérées et les poursuites engagées contre elles abandonnées. »

Ce nouveau procès représente une occasion importante pour les autorités algériennes de mettre fin à cette parodie de justice, d'accorder des réparations et de garantir l'obligation de rendre des comptes sans recourir à la peine de mort.

Diana Eltahawy, directrice adjointe pour la région MENA

Amnesty International a analysé la décision de justice initiale et a recueilli les propos de trois avocats et quatre proches ayant demandé à garder l'anonymat. Selon les informations recueillies, les poursuites engagées contre au moins 10 accusés condamnés à mort semblent s'appuyer uniquement sur leur affiliation politique ou leurs liens présumés avec le Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), un groupe d'opposition politique désigné comme organisation « terroriste » par les autorités algériennes. Aucun élément présenté par le parquet n'a prouvé qu'ils étaient présents sur la scène du crime ou ont pris part à des actes de violence. Quatre de ces 10 accusés se trouvaient hors du pays lors de ces événements.

Le tribunal n'a en outre pas permis aux avocats de la défense de procéder au contre-interrogatoire des témoins à charge, parmi lesquels des policiers, s'appuyant plutôt sur des déclarations écrites. En août 2021, des chaînes télévisées algériennes ont diffusé des séquences vidéo dans lesquelles 12 des accusés semblaient « avouer » leur participation au lynchage ou leurs liens avec le MAK, ce qui a bafoué leur droit à la présomption d'innocence et leur droit de ne pas contribuer à leur propre incrimination.

Amnesty International demande aux autorités algériennes de garantir le droit à un procès équitable, notamment le droit à des audiences équitables et publiques, le droit à une défense adéquate et le droit de faire interroger les témoins à charge.

Contexte

L'Algérie n'a procédé à aucune exécution depuis 1993. Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort dans tous les cas et en toutes circonstances. L'application de la peine de mort à l'issue de procédures iniques rend le recours à ce châtiment arbitraire au regard du droit international.

Depuis avril 2021, les autorités algériennes ont amplement invoqué l'Article 87 bis du Code pénal, ainsi que des charges de terrorisme d'une trop grande portée, dans le but de poursuivre militant·e·s, défenseur·e·s des droits humains et journalistes. Un grand nombre de ces personnes ont été prises pour cibles pour avoir réclamé des changements politiques ou pour leurs liens présumés avec le MAK ou Rachad, deux groupes d'opposition désignés comme « terroristes » en 2022 par le biais d'une procédure contraire aux normes relatives aux droits humains.

L'affaire en cours concerne le lynchage, en août 2021, du militant Djamel Ben Smail à Larbaa Nath Irathen, ainsi que les incendies qui se sont propagés à travers la Kabylie, faisant au moins 90 morts. Le 24 novembre 2022, ainsi que le bureau du procureur général près la cour d'Alger l'a indiqué, un tribunal d'Alger a condamné à mort 49 personnes après les avoir déclarées coupables de terrorisme, de meurtre et d'incendie volontaire, entre autres. Sept autres personnes ont été condamnées à la peine capitale par contumace. Le tribunal a prononcé des condamnations allant de deux à 10 ans de prison contre 28 autres accusés. Dix-sept personnes ont été acquittées. Si la cour d'appel d'Alger a maintenu 38 condamnations à mort en octobre 2023, confirmé des peines de prison pour 30 personnes et acquitté 26 autres, la Cour suprême a annulé ce jugement, rendant un arrêt de cassation le 28 novembre 2024, et a ordonné la tenue d'un nouveau procès. Parmi les accusés, 52 sont actuellement en détention.

Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
ن DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المف